RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **15**
En exercice : **15**
Qui ont pris part à la délibération : **14**
Dont pouvoirs : **2**

Date de la convocation : **13/07/2026**
Date d'affichage : **24/07/2026**

L'an **deux mil vingt six, le vingt deux juillet**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de MOYAUX**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BENOIT CHARBONNEAU**.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme JACQUELINE DELILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. ALAIN LECAT, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. Yves TURMEL, Mme Marie-Odile SAUVEGRAIN.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme HELENE NEUVILLE, Mme Lisa DENIS, M. Théo CHEVALIER.

Procurations : Mme HELENE NEUVILLE en faveur de Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, Mme Lisa DENIS en faveur de Mme Marie-Odile SAUVEGRAIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : M. Yves TURMEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211404603-20260722-DEL2026-61-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

DEL2026-61 OBJET : Maison Médicale: EMPRUNT

Vu la délibération 2026-07-47 autorisant Mr le Maire à avoir recours à l'emprunt.
Monsieur le Maire informe que trois banques ont été consultées, et qu'il propose de retenir l'organisme bancaire CREDIT AGRICOLE :

- Taux 3.79% pour une durée de 10 ans pour un montant de l'emprunt 300 000€ pour le projet d'acquisition de la Maison Médicale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le choix du CREDIT AGRICOLE pour un emprunt de 300 000€ à un taux de 3.79% sur une durée de 10 ans , mensualités en amortissement constant
- Autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cet emprunt

AFFICHÉ LE 24 JUIL. 2026

Le Maire,
Benoit CHARBONNEAU

Le Maire, M. BENOIT CHARBONNEAU

MAIRIE DE MOYAUX CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **15**
En exercice : **15**
Qui ont pris part à la délibération : **14**
Dont pouvoirs : **2**

Date de la convocation : **13/07/2026**
Date d'affichage : **24/07/2026**

L'an **deux mil vingt six, le vingt deux juillet**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de MOYAUX**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BENOIT CHARBONNEAU**.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme JACQUELINE DELILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. ALAIN LECAT, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. Yves TURMEL, Mme Marie-Odile SAUVEGRAIN.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme HELENE NEUVILLE, Mme Lisa DENIS, M. Théo CHEVALIER.

Procurations : Mme HELENE NEUVILLE en faveur de Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, Mme Lisa DENIS en faveur de Mme Marie-Odile SAUVEGRAIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : M. Yves TURMEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211404603-20260722-DEL2026-62-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

DEL2026-62 OBJET : Décisions modificatives

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante:

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				11 500,00
Emprunts en euros			1641(16)	11 500,00
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES		11 500,00		
Bâtiments publics	2131(21)	11 500,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		11 500,00		11 500,00

Le Maire, M. BENOIT CHARBONNEAU

Affiché le 24 JUIL. 2026

Le Maire,
Benoit CHARBONNEAU

MAIRIE DE MOYAUX CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **15**
En exercice : **15**
Qui ont pris part à la délibération : **14**
Dont pouvoirs : **2**

Date de la convocation : **13/07/2026**
Date d'affichage : **24/07/2026**

L'an **deux mil vingt six, le vingt deux juillet**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de MOYAUX, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BENOIT CHARBONNEAU**.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme JACQUELINE DELILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. ALAIN LECAT, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. Yves TURMEL, Mme Marie-Odile SAUVEGRAIN.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme HELENE NEUVILLE, Mme Lisa DENIS, M. Théo CHEVALIER.

Procurations : Mme HELENE NEUVILLE en faveur de Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, Mme Lisa DENIS en faveur de Mme Marie-Odile SAUVEGRAIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : M. Yves TURMEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211404603-20260722-DEL2026-63-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

DEL2026-63 OBJET : Maison Médicale: bail

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu la délibération 2026-59:

Dans le cadre de l'acquisition de la MAISON MEDICALE située rue Gustave Flaubert, le Conseil approuve à l'unanimité :

- L'annulation de la délibération 2026-59
- le bail à compter DU 16 JUILELT 2026 à Mr Fabrice ABEILLARD pour une durée de 6 ans(bail d'habitation) pour un montant de 660 €, 130 m² et autorise le Maire et ses adjoints à signer tous documents liés à cette location.

Le Maire, M. BENOIT CHARBONNEAU

MAIRIE DE MOYAUX CALVADOS

Affiché le 24 JUIL. 2026

Le Maire,
Benoit CHARBONNEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **15**
En exercice : **15**
Qui ont pris part à la délibération : **14**
Dont pouvoirs : **2**

Date de la convocation : **13/07/2026**
Date d'affichage : **24/07/2026**

L'an **deux mil vingt six, le vingt deux juillet**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de MOYAUX**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BENOIT CHARBONNEAU**.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme JACQUELINE DELILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. ALAIN LECAT, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. Yves TURMEL, Mme Marie-Odile SAUVEGRAIN.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme HELENE NEUVILLE, Mme Lisa DENIS, M. Théo CHEVALIER.

Procurations : Mme HELENE NEUVILLE en faveur de Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, Mme Lisa DENIS en faveur de Mme Marie-Odile SAUVEGRAIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : M. Yves TURMEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211404603-20260722-DEL2026-64-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

DEL 2026 -64 OBJET : Services Techniques: recrutement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création du poste d' Adjoint Technique à compter du 1er août 2026 jusqu'au 15 octobre 2026, dans les dispositions suivantes:

- Rémunération : échelon 1 du grade d'Adjoint technique
-- Temps de travail : 35/35 ème
- Heures supplémentaires non autorisées
- Contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier établi en l'application des dispositions de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique

Affiché le 24 JUIL. 2026

Le Maire,
Benoit CHARBONNEAU

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. BENOIT CHARBONNEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **15**
En exercice : **15**
Qui ont pris part à la délibération : **14**
Dont pouvoirs : **2**

Date de la convocation : **13/07/2026**
Date d'affichage : **24/07/2026**

L'an **deux mil vingt six, le vingt deux juillet**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de MOYAUX, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BENOIT CHARBONNEAU**.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme JACQUELINE DELILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. ALAIN LECAT, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. Yves TURMEL, Mme Marie-Odile SAUVEGRAIN.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme HELENE NEUVILLE, Mme Lisa DENIS, M. Théo CHEVALIER.

Procurations : Mme HELENE NEUVILLE en faveur de Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, Mme Lisa DENIS en faveur de Mme Marie-Odile SAUVEGRAIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : M. Yves TURMEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211404603-20260722-DEL2026-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

DEL 2026-65 OBJET : Ressources Humaines: recrutement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création du poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à compter du 1er septembre 2026 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2027, dans les dispositions suivantes:

- Rémunération : échelon 1 du grade d'ATSEM principal de 2ème classe
- Régime indemnitaire (IFSE, CIA)
- Temps de travail : 33/35
- Heures complémentaires / supplémentaires autorisées
- Contrat à durée déterminée L332-8 alinéa 2

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. BENOIT CHARBONNEAU

Affiché le 24 JUIL. 2026

Le Maire,
Benoit CHARBONNEAU

MAIRIE DE MOYAUX
CALVADOS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **15**
En exercice : **15**
Qui ont pris part à la délibération : **14**
Dont pouvoirs : **2**

Date de la convocation : **13/07/2026**
Date d'affichage : **24/07/2026**

L'an **deux mil vingt six, le vingt deux juillet**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de MOYAUX, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BENOIT CHARBONNEAU**.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme JACQUELINE DELILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. ALAIN LECAT, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. Yves TURMEL, Mme Marie-Odile SAUVEGRAIN.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme HELENE NEUVILLE, Mme Lisa DENIS, M. Théo CHEVALIER.

Procurations : Mme HELENE NEUVILLE en faveur de Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, Mme Lisa DENIS en faveur de Mme Marie-Odile SAUVEGRAIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : M. Yves TURMEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211404603-20260722-DEL2026-66-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

2026- 66 OBJET : Délégations au maire - modification de la DEL2026-23

Vu la délibération 2026-23 du 08 avril 2026,
Vu le courrier de Monsieur le Sous Préfet en date du 18 juin 2026 ,
Considérant qu'il soit nécessaire de préciser les items 14, 21 , 24 de la dite délibération,

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération 2026-23, et de la remplacer en précisant les limites des items cités 14 et 24 , et de retirer l'item 21 .

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour la durée du présent mandat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- D'annuler la délibération 2026-23
- de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1 :
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal *d'un montant annuel de 150 000€*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures

des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

09° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal : sur l'ensemble de la commune de Moyaux dans le cadre des projets communaux.

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commun et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants).

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à un montant maximum de 15 000€

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29

décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 250 000€;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° néant ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, dans le cadre de travaux d'investissements l'attribution de subventions concernant les projets de travaux de voiries, pour les travaux de 60 000€HT maximum auprès de l'Etat ;

25° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 350 000€ , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal (200€), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.
Article 2 : Le conseil municipal est invité à autoriser expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Affichée le 24 JUIL. 2025

Le Maire,
Benoit CHARBONNEAU

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. BENOIT CHARBONNEAU

MAIRIE DE NOYAUX
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **15**
En exercice : **15**
Qui ont pris part à la délibération : **14**
Dont pouvoirs : **2**

Date de la convocation : **13/07/2026**
Date d'affichage : **24/07/2026**

L'an **deux mil vingt six, le vingt deux juillet**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de MOYAUX, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BENOIT CHARBONNEAU**.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme JACQUELINE DELILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. ALAIN LECAT, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. Yves TURMEL, Mme Marie-Odile SAUVEGRAIN.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme HELENE NEUVILLE, Mme Lisa DENIS, M. Théo CHEVALIER.

Procurations : Mme HELENE NEUVILLE en faveur de Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, Mme Lisa DENIS en faveur de Mme Marie-Odile SAUVEGRAIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : M. Yves TURMEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211404603-20260722-DEL2026-67-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

DEL2026-67 OBJET : Admission en non valeur

Vu le courrier du SGC de Lisieux en date du 25 juin 2026,
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres suivants :

- Titre 2025-572 0,50€ (reliquat)
- Titre 2018-283 120€ (location éclairage)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. BENOIT CHARBONNEAU

Affiché le 24 JUIL. 2026

Le Maire,
Benoit CHARBONNEAU

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **15**
En exercice : **15**
Qui ont pris part à la délibération : **14**
Dont pouvoirs : **2**

Date de la convocation : **13/07/2026**
Date d'affichage : **24/07/2026**

L'an **deux mil vingt six, le vingt deux juillet,** à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de MOYAUX, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BENOIT CHARBONNEAU.**

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme JACQUELINE DELILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. ALAIN LECAT, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. Yves TURMEL, Mme Marie-Odile SAUVEGRAIN.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme HELENE NEUVILLE, Mme Lisa DENIS, M. Théo CHEVALIER.

Procurations : Mme HELENE NEUVILLE en faveur de Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, Mme Lisa DENIS en faveur de Mme Marie-Odile SAUVEGRAIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : M. Yves TURMEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211404603-20260722-DEL2026-68-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026

DEL2026-68 OBJET : CALN: Désignation du titulaire et du suppléant au sein de la CLECT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée en 2017.
Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Chaque commune de la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un membre. Par délibération en date du 2 mars 2017.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Madame BRIGITTE CROMBEZ

Se porte candidat pour être membre suppléant : Monsieur YVES TURMEL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

DE NOMMER Madame BRIGITTE CROMBEZ, membre titulaire ;

DE NOMMER Monsieur YVES TURMEL, membre suppléant.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. BENOIT CHARBONNEAU

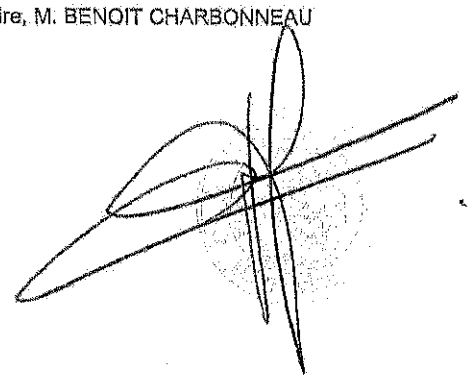

Affiché le
28/07/26

Le Maire,
Benoit CHARBONNEAU